

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site [diaconat.catholique](http://diaconat.catholique)

# **DISCOURS DU CARDINAL SUENENS AU CONCILE VATICAN II**

Cardinal Suenens

***COMITE NATIONAL DU DIACONAT***

*Parmi les nombreuses interventions ayant précédé le vote du Concile Vatican II, il convient de rappeler celle du cardinal SUENENS. En voici le texte :*

Je désire parler en faveur de l'instauration du diaconat permanent. Ceux qui y sont hostiles ne me semblent pas avoir considéré que cette question concerne la Constitution même de l'Eglise.

### **Fondements théologiques du Diaconat**

Nous ne devons pas partir d'un réalisme naturel, mais bien d'un réalisme surnaturel, fondé sur une foi vigoureuse dans le caractère sacré du diaconat. Je ne voudrais pas insister sur les questions débattues jusqu'ici comme l'interprétation de la péricope au sujet de l'élection d'Etienne et de six autres (Actes 6, 3-6). Cependant quelques points sont élucidés et découlent clairement du Nouveau Testament, des écrits des premiers Pères (spécialement Clément de Rome et Ignace d'Antioche), de la constante tradition postérieure et des livres liturgiques tant orientaux qu'occidentaux.

**a)** Depuis le temps de l'Eglise apostolique et subapostolique, quelques charismes du Mystère sacré étaient attribués selon un procédé habituel et constant, à un degré déterminé du sacerdoce.

**b)** Ce degré semble avoir été institué spécialement pour apporter une aide directe à l'évêque, en particulier :

1. pour s'occuper des pauvres et assurer le bon ordre de la communauté.
2. pour assurer la charge de la préparation, pour ainsi dire communautaire (surtout au moyen de la charité entre frères) et liturgique, dans la fraction du pain (Actes 2, 42,32,35 ; Hébreux 13,16) de l'Eglise locale afin qu'elle se stabilise en une véritable communauté religieuse.

S'il se trouve quelqu'un qui ne voie pas l'essence vraiment sacrée et nécessairement liturgique de cette charge - ne s'agit-il pas de préparer une communauté à se faire Eglise ? - c'est qu'il ne comprend pas, semble-t-il, ce qu'est l'Eglise, basée sur des sacrements et aussi sur les charismes conférés par le sacrement de l'Ordre.

S'opposer à la restauration du diaconat, alors qu'on a dit que les charges proposées aux diacres pouvaient être confiées à des laïcs, n'est pas un argument valable.

La question n'est pas d'attribuer d'une façon quelconque à un fidèle quelconque des charges extérieures (par exemple la présidence des réunions de prières, l'enseignement du catéchisme, la responsabilité de certaines œuvres sociales). Ces charges doivent être attribuées seulement à des personnes qui, d'une façon objective et adéquate, possèdent les grâces nécessaires pour les occuper, de sorte que l'efficacité surnaturelle ne puisse faire défaut au moment de créer une véritable communauté. Autrement, l'Eglise ne peut être une véritable société surnaturelle, le vrai Corps mystique du Christ, établi dans sa structure sur les ministères et sur les grâces prévues par Dieu.

Quels que soient les dons et les grâces dont puissent être dotés de simples laïcs rénovés par les sacrements du baptême et de la Confirmation et ravivés par un esprit surnaturel et authentique, ces dons ne suffisent pas.

En outre, d'autres dons plus à même de compléter avec une plus grande efficacité le service communautaire, ont été envisagés, il ne faut pas les négliger. La communauté chrétienne a le droit de profiter de tels dons vu qu'ils font partie du patrimoine de l'Eglise.

### **Solutions diverses en divers pays.**

Nous appuyant solidement sur ces bases théologiques, voyons un peu comment, en réalité, se présentent les choses dans les diverses parties du monde.

Nous avons entendu des rumeurs d'opposition. Mais les objections à l'adresse de l'instauration du diaconat, même si elles peuvent être importantes en ce qui concerne certains pays et dans des

circonstances bien déterminées, ne sont pas valables partout ni en tout temps. Aussi le présent Concile n'a pas à résoudre la question en général, ou à déclarer le diaconat nécessaire ou non dans toute l'Eglise. Tout ce que doit faire le Concile est de prévoir de façon explicite ou non la possibilité d'une telle charge stable, non pour l'Eglise tout entière mais pour les seuls pays où les pasteurs légitimes (avec l'accord des autorités compétentes) estiment cette restauration pratiquement nécessaire, pour éviter la régression de l'Eglise et en permettre l'expansion et le développement.

Voici donc ce qui a été proposé à notre conscience, Vénérables Pères : ne pas fermer la porte par des décisions purement négatives, à toute possibilité de restauration de cet ordre sacré, moyen prévu par Dieu, utilisé par l'Eglise durant plusieurs siècles, et aujourd'hui absolument nécessaire pour son renouvellement.

Selon l'économie divine, l'évêque reçoit de Dieu la plénitude de son très haut pouvoir du ministère sacré dans le même temps où il reçoit la mission de constituer toutes les communautés religieuses nécessaires à son peuple. Pour cela l'évêque a la faculté de conférer à d'autres ministres une proportion de ses pouvoirs, proportion correspondant à la constitution de son peuple et aux circonstances des lieux et de l'époque. En pratique, la nécessité du diaconat est particulièrement pressante dans deux cas :

1°- en premier lieu, quand il s'agit d'une très petite communauté, toujours plus contrainte à vivre "in diaspora", c'est-à-dire presque détachée de tout autre noyau chrétien, en raison des différences de confession, des distances à couvrir et des circonstances politiques;

2°- en second lieu, quand il s'agit de masses humaines considérables, spécialement dans les faubourgs des villes, auxquelles on devrait conférer un certain sens de l'Eglise en tant que famille.

Telles sont donc les circonstances dans lesquelles est offerte à l'Eglise une occasion de s'affirmer comme réellement et pleinement missionnaire et d'admettre en conséquence des solutions diverses pour les divers pays, à condition que toutes demeurent dans les limites de sa Constitution.

Dans ce cas je dirais : que le salut du peuple soit la loi suprême.

### **Les importants avantages du diaconat**

Tout ce que nous avons dit jusqu'ici répond à l'objection majeure faite au contenu de notre schéma, c'est-à-dire la crainte qu'en octroyant le diaconat à des hommes mariés on ne respecte pas la règle du célibat consacré et qu'en même temps on en arrive à une diminution du nombre des vocations sacerdotales. Toutefois, si le diaconat est un don, si c'est une grâce, et si les pasteurs légitimes estiment qu'il est convenable et opportun de puiser dans ce patrimoine de grâce, alors l'instauration du diaconat ne pourra en aucune manière diminuer la portée de la plénitude du Christ dans la communauté chrétienne, mais devra l'accroître. On conçoit de façon très claire le prix et le témoignage du célibat ecclésiastique selon l'ancienne et vénérable pratique de l'Eglise latine. Par contre, le diaconat, quand ont bien été définies les conditions selon lesquelles il n'est pas soumis à la règle du célibat, ne va pas à l'encontre de cette pratique : en contrepartie des conséquences défavorables que certains craignent tant, au point de ne pas en attendre des avantages importants :

1/ On ne voit pas pourquoi le nombre des vocations sacerdotales devrait diminuer : c'est là une affirmation a priori. Au contraire il peut aisément augmenter dans les communautés désormais mieux unies et préparées par les diacres, et dont l'existence est plus efficacement nourrie des charismes de ces derniers.

2/ Les vocations sacerdotales elles-mêmes deviendraient plus sincères et plus authentiques et seraient même mieux affirmées.

3/ La chasteté parfaite "pour le royaume des cieux" brillerait d'un éclat jamais connu et offrirait plein témoignage.

Pour arriver à une conclusion pratique, je voudrais demander que soit soumis aux délibérations des Pères le vœu suivant : "Là où l'instauration d'un diaconat permanent semblerait opportune aux conférences épiscopales, la liberté de l'introduire leur est accordée ".

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site [diaconat.catholique](http://diaconat.catholique)